

## NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

### AMUNDI PREM OBLIG INTERNATIONALES

N° code AMF : 990000093219

Compartiments:  oui  non

Nourricier :  oui  non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans le cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise. Ladite notice d'information est également disponible sur le site Internet de la Société de gestion ([www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com))

Le FCPE «AMUNDI PREM OBLIG INTERNATIONALES» est un Fonds multi-entreprises réservé aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes et le cas échéant aux mandataires sociaux désignés à l'article L3332-1 et suivants du Code du travail.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

#### ➤ Créé pour l'application

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Fonds et leurs personnels;
- des divers plans d'épargne d'entreprise (PEE), plans d'épargne de groupe (PEG), plans d'épargne interentreprises (PEI) des sociétés adhérentes.
- des divers plans d'épargne pour la retraite collectifs (PERCO), plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe (PERCOG), plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises (PERCOI) des sociétés adhérentes.

#### ➤ Composition du conseil de surveillance

- pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO ou un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI, conclu par des entreprises prises individuellement :
  - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités centraux d'entreprises, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales reconnues représentatives conformément à l'article L 2121-1 du code du travail,
  - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives reconnues comme telles conformément à l'article L 2121-1 du code du travail :
  - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales
  - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou les représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

#### ➤ Orientation de gestion du Fonds

Le Fonds **AMUNDI PREM OBLIG INTERNATIONALES** est classé dans la catégorie FCPE « **Obligations et titres de créances internationaux** ». Il est nourricier de la SICAV AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES – Actions I (libellées en EUR) également classée « Obligations et titres de créances internationaux ». A ce titre, l'actif du FCPE AMUNDI PREM OBLIG INTERNATIONALES est investi en totalité et en permanence en actions de la SICAV AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES – Actions I (libellées en EUR), et à titre accessoire en liquidités.

**Objectif de gestion** : L'objectif de gestion est identique à celui de la SICAV maître, à savoir : « *réaliser une performance supérieure à celle de l'indice JP Morgan Government Bond Index Broad sur un horizon recommandé de placement de minimum 3 ans.*

La performance du Fonds sera celle de la SICAV maître diminuée des frais de gestion propres au Fonds.

**Rappel de la stratégie d'investissement de la SICAV maître AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES - Actions I (libellées en EUR) :**

• **Indicateur de référence de la SICAV maître :** JP Morgan Government Bond Index Broadk : L'indice JP Morgan Government Bond Index Broad est composé de titres obligataires gouvernementaux internationaux dont la notation minimum est BBB- sur l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et Baa3 sur l'échelle Moody's (catégorie Investment Grade). Exclusivement à taux fixe, les émissions doivent avoir une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. L'indice n'est pas couvert contre le risque de change. »

• **Stratégie d'investissement de la SICAV maître :**

« Dans un univers d'investissement international, la SICAV offre une gestion active sur les marchés de taux et de changes. Afin de sur-performer l'indice de référence, l'équipe de gestion met en place des positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sur l'ensemble des marchés de taux internationaux et de devises. Elle a en outre recours à une diversification limitée sur les marchés émergents.

Cette recherche de sur-performance repose sur sept axes majeurs de valeur ajoutée :

- la sensibilité globale du portefeuille ;
- l'allocation de sensibilité entre les différents marchés obligataires ;
- l'allocation de sensibilité entre les différents segments des courbes de taux ;
  - l'allocation sur le crédit émergent ;
- la sélection de titres ;
- l'allocation devises ;
- le trading.

Un contrôle global et précis du risque s'effectue au travers du contrôle de la Tracking Error ex-ante de la SICAV (annuelle, à 66% de niveau de confiance) par rapport à son indice de référence. Celle-ci se trouvera dans une fourchette de 3 à 6%.

Pour investir sur les différents marchés, la SICAV utilise les devises et les instruments financiers suivants : titres vifs de taux, dérivés, dérivés intégrés, et acquisitions et cessions temporaires de titres. La sensibilité est gérée activement dans une fourchette [0, +8].

La SICAV peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM ou de fonds d'investissement.

Les engagements de la SICAV sont limités à 100% de l'actif. La somme de l'exposition à des risques résultant des engagements et des positions en titres vifs ne pourra excéder 200% de l'actif. »

• **Profil de risque de la SICAV maître qui constitue également le profil de risque du fonds**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le profil de risque du fonds nourricier est identique au profil de risque de la SICAV maître qui est le suivant :

« Risque de taux : il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. La SICAV est gérée dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et +8.

Risque de change : existence d'un risque de change pour l'investisseur résident de la zone euro.

Risque de crédit : la détention de titres obligataires privés peut générer un risque de crédit. Néanmoins, ce risque est limité par la qualité des titres détenus.

Restriction de liquidité : la SICAV est principalement investie au travers de titres, de produits dérivés ou de devises offrant les meilleures conditions de liquidité quelles que soient les conditions de marché. La SICAV reste marginalement vulnérable (+/- 10% de l'actif du portefeuille) à un risque de liquidité sur ses positions en titres vifs non-OCDE.

Effets possibles de l'utilisation des dérivés sur le profil de risque : l'utilisation des dérivés est totalement intégrée à la gestion du portefeuille soit comme substituts à des titres vifs, soit comme instruments de gestion à part entière. Les dérivés ne sont en revanche pas utilisés en vue de générer un effet de levier qui permettrait au portefeuille d'être exposé au-delà d'une fois l'actif.

Risques d'évolution potentielle de certains éléments (fiscalité) : une veille réglementaire sur la fiscalité est assurée avec pour objectif de déterminer les éventuelles retenues à la source sur les instruments du portefeuille et en tenir compte lors des décisions d'investissement.

Risque en capital : l'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être totalement restitué. »

**Durée minimale de placement recommandée :** 3 ans. Nous attirons l'attention des porteurs sur le blocage légal de leurs parts pendant 5 ans (accords de participation, PEE, PEI ou PEG) ou jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOI ou PERCOG), sauf cas de déblocages anticipés prévus par la législation.

**Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection et/ou de dynamisation du portefeuille :** non

► **Fonctionnement du Fonds :** la valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse Euronext Paris SA, à l'exception des jours fériés légaux en France.

**Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :** conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance sur le site Internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale, [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com), à compter du 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site Internet de la société de gestion communication des valeurs liquidatives calculées.

**La composition de l'actif du Fonds** est publiée chaque semestre, communiquée à l'entreprise et mise à disposition du conseil de surveillance et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion. Par ailleurs, un rapport annuel est diffusé par voie électronique et mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion.

**Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts :** le Teneur de compte conservateur de parts

**Modalités de souscription et de rachat** : les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de compte conservateur de parts, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégataire teneur de registre.

Si l'Entreprise et le Teneur de compte conservateur de parts le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités en sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou dans tout autre support que le Teneur de compte conservateur de part peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

**Apports et retraits** : en numéraire

**Mode et modalités d'exécution** : prochaine valeur liquidative

**Retraits à échéance** : en numéraire sauf pour le PERCO et le PERCOI où le souscripteur pourra avoir le choix entre un retrait en numéraire ou sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux.

**Commission de souscription à l'entrée** : 3 % maximum à la charge de l'Entreprise ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente.

**Commission de rachat à la sortie** : néant.

**Commission d'arbitrage** : selon la convention conclue par chaque entreprise

**Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'Entreprise** : néant

**Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds** : 0,10 % TTC maximum l'an de l'actif net.

Les honoraires du contrôleur légal des comptes, dont le montant figure dans le rapport annuel, sont inclus dans ces frais.

**Commission de surperformance** : néant.

**Commissions de mouvement** : néant

**Frais de gestion indirects** :

- commissions de gestion indirectes : 0,80% TTC maximum l'an de l'actif net de la SICAV maître auquel s'ajoute une commission de surperformance égale à 20% de la performance de la SICAV au-delà de JP Morgan GBI Broad + 2,80%, calculée sur l'actif net de la SICAV

- commissions de souscription indirectes : néant

- commissions de rachat indirectes : néant

**Affectation des revenus du fonds** : capitalisation dans le FCPE

**Frais de tenue de compte conservation** : à la charge de l'Entreprise, éventuellement mis à la charge des porteurs ayant quitté l'Entreprise.

**Délai d'indisponibilité** : 5 ans (accords de participation, PEE, PEI ou PEG), jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation. Les revenus et les plus-values provenant des sommes versées dans le FCPE, sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais supportent lors du rachat, les diverses contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social).

**Disponibilité des parts** :

- au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)

- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul).

- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI)

**Modalités de demande de remboursement anticipés et à échéance** : pour formuler la demande, adresser à votre Entreprise ou directement au Teneur de compte conservateur de parts, la partie détachable "Demande de remboursement" du relevé qui vous est adressé chaque année, dûment complétée et, le cas échéant, les justificatifs requis pour un remboursement d'avoirs par anticipation (cf. le verso de votre relevé de compte), ou à défaut, une demande comportant les mêmes informations, rédigée sur papier libre.

**Valeur de la part à la constitution du fonds** : 100 euros.

► **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI**, 90 boulevard Pasteur 75015 Paris

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris

Contrôleur légal des comptes : **KPMG**, Audit 1 Cour Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex

Teneur de compte conservateur de parts : **CREELIA** (26956 Valence cedex 9) et/ou, les caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte conservateur de parts désigné par l'entreprise.

- Ce FCPE a été agréé par l'AMF le : 21 novembre 2006

- Date de la dernière mise à jour de la notice : 02 mars 2010

**La présente notice d'information et le prospectus simplifié de l'OPCVM maître doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître de droit français et agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion ou du teneur de compte conservateur de parts.**

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel et, le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site Internet dédié à l'épargne salariale ([www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com)) ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou du Teneur de compte conservateur de parts du FCPE.**

**Le document intitulé « Politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site Internet de la société de gestion.**